

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-729

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la
Sécurité Civile et à la sûreté,

VU la demande formulée par l'entreprise **BLAVAIT** sollicitant
l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement **au 16 rue de
la Poterie** à l'occasion de travaux,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **du mardi 08 au
vendredi 11 septembre 2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à
deux roues sera interdit **du mardi 08 au vendredi 11 septembre 2026** :

- *Rue de la Poterie au droit du n°16 sur 2 places de
stationnement*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise
BLAVAIT.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra
faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des
travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quatre septembre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et à la sûreté.

